

Libéralismes et pratiques de l'Association

Anne Fretel, MATISSE, UNIVERSITE PARIS1

Une manière d'appréhender les associations est de partir de partir d'une vision plurielle de l'économie. Cette approche développée notamment par Laville¹, distingue trois grands principes économiques :

- le principe de marché qui « *permet une rencontre entre offre et demande de biens et services aux fins d'échanges à travers la fixation d'un prix* »,
- la redistribution, « *principe selon lequel la production est remise à une autorité centrale qui a la responsabilité de la répartir* »,
- la réciprocité qui « *correspond à la relation établie entre des groupes ou des personnes grâce à des prestations qui ne prennent sens que dans la volonté de manifester un lien social entre les parties prenantes* »².

Ces trois grands principes de base permettent alors de penser l'économie autour de trois pôles : l'économie marchande, basée sur le principe du marché, l'économie non marchande, qui s'appuie sur le principe de redistribution, et l'économie non monétaire, fonctionnant principalement à partir du principe de réciprocité. Chaque pôle donne naissance à une organisation type : l'entreprise pour l'économie marchande, l'Etat pour l'économie non marchande et l'association pour l'économie non monétaire. A partir des ces « types purs » il y a des mélanges qui peuvent s'opérer ; comme le souligne Laville « *chaque pôle de l'économie est donc organisé autour de la prédominance d'un principe, mais à partir de ces pôles se structurent des combinaisons historiquement variables* »³.

Ce papier se propose d'essayer de penser d'une autre manière le rapport Etat – association – entreprise lucrative. Plutôt que de partir de pôles posés *a priori*, nous souhaiterions en nous appuyant sur l'évolutions des Associations⁴ de 1789 à 1901, analyser les changements et les modalités d'actions des Associations en interactions avec l'Etat et les entreprises lucratives. Pour cela nous nous servirons des notions de *libéralisme économique*,

¹ J.-L. Laville, *Les raisons d'être des associations*, in Association, démocratie et société civile, La Découverte, 2001, pp. 61-140

² définitions données par Laville, opus citée, p. 109

³ idem, p. 111

⁴ Association avec un « A » désignera un terme générique regroupant la diversité des pratiques associatives au XIX^e. Ces pratiques n'étant pas encore reconnues ou distinguée par des définitions juridiques précises.

politique et civil tels qu'ils apparaissent en France en 1789. Le point commun entre ces libéralismes, c'est que tous reconnaissent la notion de liberté individuelle. Pris dans son acception la plus générale, « *le libéralisme est essentiellement l'érection de l'individu comme valeur suprême* »⁵. Mais tous ne se situent pas au même plan.

- Le libéralisme économique peut être appréhendé par le fait que dans l'organisation des activités économique et sociale, la priorité soit donnée aux initiatives individuelles, à la propriété privée et au régime de concurrence. L'Etat n'a alors qu'à garantir ces conditions d'activité pour assurer le meilleur régime possible.
- Le libéralisme Politique, qui émerge avec la Révolution, désigne l'organisation démocratique de la société fondée sur la souveraineté populaire. Sur cette base, la mise en place d'institutions pouvant influencer durablement l'organisation sociale relève de cette deuxième forme de libéralisme. Le point clef dans le libéralisme politique c'est qu'il y a une reconnaissance du fait que l'intérêt collectif ne se résume pas à la somme des intérêts individuels, fondant alors une intervention institutionnelle pour incarner cet intérêt collectif.
- Le libéralisme Civil est la reconnaissance d'un certain nombre de libertés individuelles comme la liberté de la presse ou la liberté d'association. Il contribue à faire de l'individu un citoyen plus actif. Dans cet article nous nous centrerons sur la liberté d'association.

Ces définitions étant posées, nous voudrions dans ce papier, essayer de situer l'Association par rapport à ces trois libéralismes et voir si une forme type d'Association émerge agissant dans un champs précis. Pour ce faire nous analyserons les tensions entre les libéralismes définis et leurs évolutions. Nous essayerons alors de mettre en avant les conséquences quant aux formes prises par l'Association et les fondements de son action que cela engendre.

Notre démarche se calera sur une logique historique qui distinguera des périodes clefs, c'est à dire des antagonismes entre libéralismes. Nous nous pencherons ainsi sur cinq périodes : de 1789 à 1801, de 1802 à 1848, de 1848 à 1851, de 1851 à 1870 ; de 1871 à 1901

⁵ H. Fréchet et J.-P. Picy, *Lexique politique de la France de 1789 à 1914*, Ellipses, p. 155

I. 1789-1801 : Libéralisme économique et libéralisme politique vs libéralisme civil

Le fondement du libéralisme politique apparaît dans la déclaration des DDH de 1789 ainsi que dans la déclaration de 1793. C'est la reconnaissance de la notion de souveraineté nationale. On rompt avec le pouvoir monarchique, désormais c'est du peuple que vient le pouvoir. Le gouvernement a comme fin l'exécution de la volonté générale. Ce n'est néanmoins qu'un principe posé. Il ne précise en rien les relations entre le gouvernement et la société, ce qui sera l'objet de beaucoup de débats et d'interprétations contradictoires au cours du XIX^e siècle. Pour l'heure ce qui est mis en avant, c'est un nouveau régime de libertés. Liberté de pensée, liberté religieuse, liberté politique sont reconnues ainsi que l'égalité des droits.

Ce régime de libertés doit également s'appliquer à l'économie. L'idéal de l'époque est un libéralisme économique devant conduire à une république de petits propriétaires. La liberté du travail et le droit de concurrence sont les nouveaux fondements d'une économie à reconstruire. L'objectif affiché est clairement de *"ruiner l'organisation corporative du travail. Face à la subordination personnelle et hiérarchique qui caractérisait cette organisation, l'analyse contractuelle permet d'affirmer la liberté individuelle du travail"*⁶. Les regroupements professionnels de l'ancien régime, forme d'Association, sont vus comme une entrave aux droits naturels de l'individu nouvellement promu.

On se retrouve donc face à un paradoxe : un nouveau régime de liberté se met en place, libertés politiques et économiques, mais une liberté civile comme la liberté d'Association est pensée comme s'opposant, voir détruisant les autres. Pour les révolutionnaires, la volonté de faire nation n'est pas compatible avec le maintien de corps intermédiaires tels que les corporations, confréries et sociétés de secours mutuel. Ces organisations ne sont vues que comme productrices de privilèges envers des groupes particuliers, portant atteinte de ce fait à la construction d'une nation homogène, unie.

⁶ A. Supiot, Critique du droit du travail, PUF, 1994, pages 14-18. p. 15.

La liberté économique conduit aussi à remettre en cause ces groupements collectifs du fait des réglementations qu'ils proposent (réglementation dans les normes de production, le droit au travail, les prix ...).

Cette période est donc marquée par une absence de liberté d'association matérialisée par le décret d'Allarde, qui supprime les jurandes et les maîtrises, et la loi Le Chapelier en 1791, quelques mois plus tard, qui interdit les corporations.

Si elle proclamée, cette Nation doit être vivante dans les esprits. Comme le souligne P. Rosanvallon⁷ : « *la suppression des corps intermédiaires conduit à un mouvement simultané de redéploiement des affects sociaux. Le "lien de corps" qui donnait sa consistance pratique à l'être ensemble et qui organisait les représentations que chacun avait de son rapport aux autres ne peut en effet être simplement remplacé par l'affirmation de l'appartenance à un grand tout (...). Le caractère inmanquablement plus abstrait du nouveau lien social "général" appelle pour cette raison presque mécaniquement une contrepartie sensible* ». La solution alors proposée est de s'appuyer sur ... l'Association !

Ce « grand tout » à construire conduit les révolutionnaires à proposer un renforcement des liens privés : famille, amis, cercles de convivialité. L'objectif est de renforcer, voir de faire naître, un sentiment de fraternité. La notion d'Association peut alors y conduire. Ceci est résumé par l'Abbé Fauchet : le seul moyen de définitivement « *renverser de fond en comble ce système horrible [l'ancien régime], non pas de société, mais d'insociation qui tiens désunis tous les hommes* » est de renforcer l'amitié par « *le principe associatif qui est à la source de tout bien* »⁸. La forme associative préconisée rompt néanmoins avec celle de l'ancien régime. Il n'est plus question ici de corporations, de jurandes, ou de confréries, qui participent à une régulation de l'économie et du social. La vision révolutionnaire de l'Association se réduit exclusivement au maintien d'un lien dans la sphère du privé. La seule dimension qui est conservée dans ce nouveau type d'Association est la dimension de fraternité.

Telle qu'elle est conçue, l'Association n'a pas besoin d'être autorisée, de relever d'une loi écrite ou d'un lien contractuel. Il s'agit de faire vivre un sentiment de fraternité que chacun doit ressentir afin d'assurer la construction de la Nation.

⁷ P. Rosanvallon, *Le modèle politique français*, Seuil, 2004, p. 41

⁸ cité par Rosanvallon, in opus citée, p. 42-43.

II. 1802-1848 : libéralisme économique vs libéralisme politique et libéralisme civil

La notion de libéralisme politique telle qu'elle a été définie au sortir de la Révolution est remise en cause au cours de la période napoléonienne et de la Restauration. Dans ces deux régimes, le pouvoir politique est incarné par une personne et les formes d'expression et de réalisation de la volonté générale sont transformées. Ceci est clairement visible dans les textes qui fondent ces régimes. Dans la constitution du 3 décembre 1799, les pouvoirs sont concentrés dans les mains du Premier Consul et la chambre législative devient une chambre d'enregistrement. Dans la charte de 1814, le Roi a l'initiative des lois. Les députés sont élus par un suffrage censitaire et les pairs sont nommés à vie de façon héréditaire. La notion même de représentativité est ici mise en cause.

Il est néanmoins difficile de qualifier ces régimes de totalement illibéraux. Plusieurs éléments plaident en faveur d'un libéralisme politique atténué. L'œuvre de Napoléon, en partie, est marquée par son esprit centralisateur (unification administrative de la France, mise en place dans les régions de symbole de l'autorité nationale). Comme le note Rosanvallon cela participe à l'intégration dans les esprits, marqués par un régionalisme fort, de l'idée de nation d'où sort la volonté générale. De même, après les événements de 1830, le régime monarchique s'assouplit : la souveraineté du Roi est déplacée vers la nation, le parlement retrouve l'initiative des lois, et le cens est abaissé.

Ce qui est sûr en revanche, c'est que cette période est marquée par un discours libéral fort sur l'organisation économique et sociale. Du régime industriel, qui est en train de se mettre en place, est attendu toutes les vertus. A lui seul il doit assurer le développement économique de la France et la résolution de la question sociale. Les difficultés qui apparaissent ne sont vues que comme temporaires. La France semble sous l'influence des idées de J.-B. Say. L'Etat n'est pas fondé à intervenir, ce serait contraire à l'intérêt général et aux lois naturelles.

Au cours de cette période des réflexions commencent à émerger insistant sur le vide qui existent en matière de régulations économique et sociale. La critique d'une société individualiste commence à poindre. Les premières tentatives de reconstruction de corps intermédiaires (sociétés ouvrières, club politiques) restent néanmoins très surveillées. La

liberté civile que représente le droit d'association est encore remis en cause par une politique répressive. L'article 291 du code pénal de 1810 soumet la constitution de groupes de plus de 20 personnes à une autorisation préalable du gouvernement. Ce cadre législatif sera renforcé après la Révolution de 1830, par la loi du 10 avril 1834 qui aggrave les peines encourues en cas de non respect de l'article 291 du code pénal. De plus la loi de 1834 interdit la constitution de fédérations et de sections qui avaient permis de contourner la limite imposée de 20 personnes par groupements.

La nécessité de reformuler « l'esprit jacobin » pour combler les manques de la Révolution (en matière de régulations économiques et sociales) ne passe pas encore dans cette première moitié du XX^e par la reconnaissance de l'Association en tant que corps intermédiaire. Les propositions de reconstruction ou d'amendement de la société passe par la promotion de grandes idées générales comme une nouvelle religion ou la constitution d'une nouvelle aristocratie⁹.

Saint-Simon est emblématique de cette période. Il intègre dans sa philosophie économique la notion de liberté individuelle issue de la Révolution : pour lui, "*les travailleurs doivent rester entièrement libres, n'être point gênés dans le travail de production [...] n'être point troublés dans la jouissance de ce qu'ils ont produit*"¹⁰. Il ne conteste pas non plus que l'objectif de l'activité économique est de produire le plus possible au moindre coût, ce qui l'amène à admettre un principe de rémunération et de concurrence dans la continuité des économistes classiques : chacun doit être rémunéré selon ses capacités démontrées au travail. Sa doctrine est "*à chacun suivant ses capacités, à chaque capacité suivant ses œuvres*". Si la liberté individuelle est ainsi mise en avant par Saint-Simon, c'est qu'elle ne s'oppose pas à l'intérêt collectif. On retrouve en substance l'idée d'un ordre naturel présent chez les économistes libéraux classiques¹¹. Cette vision optimiste provient aussi chez Saint-Simon de sa foi dans le progrès technique et scientifique. Pour lui, tout comme pour les libéraux classiques, l'ordre social résulte du fonctionnement spontané de l'économie. Dans ce nouveau régime "*chacun produit quelque chose qui manque aux autres*,

⁹ On fait ici référence au mouvement des libéraux politiques doctrinaires, comme Guizot, qui proposent comme modèle de nouvelle régulation sociale de mettre en place un sacre des capacités.

¹⁰ Œuvres de Claude-Henri de Saint-Simon, Tome 1, vol.1, Editions Anthropos 1966 p. 128

¹¹ Expression utilisée par F. Vergara in Les fondements philosophiques du libéralisme (La Découverte 1992) pour désigner les auteurs utilitaristes, comme Smith, ou ceux s'inscrivant dans la logique du droit naturel, logique prédominante en France, incarnée par exemple par Turgot.

lesquels produisent tout ce qui lui manque"¹². Et pour que chaque activité soit efficace, le principe de concurrence doit régir l'ensemble de ces combinaisons productives¹³. Il se distingue ainsi nettement des auteurs "égalitaristes" qui l'ont précédé : ce qui compte c'est l'égalité des chances au départ et le principe de concurrence intervient ensuite pour assurer la meilleure régulation possible. Comme Gide et Rist le noteront dans leur Histoire des doctrines économiques, ces penseurs *"repoussent expressément toute confusion avec les communistes antérieurs [Gide et Rist pensent entre autres à Platon, Mably, Babeuf] ils n'admettent ni l'égalité des besoins, ni celle des facultés [et] avec les économistes, proclament le maximum de production comme but de l'organisation économique"* ¹⁴.

On retrouve aussi dans l'œuvre de Saint-Simon, la notion d'Association posée comme un principe général articulé à une conception restrictive du libéralisme politique.

Quand Saint-Simon décrit le nouvel ordre qu'il entend proposer (L'organisateur, 1819), il accorde tout le mérite de l'émergence de ce système à la classe productive. Cette classe regroupe les hommes de sciences et ceux qui concourent directement à la production de richesse. Dans sa vision des choses, le gouvernement tel qu'il existe n'assure pas la mise en œuvre de conditions bénéfiques à l'activité productive. Comme le résumait Gide et Rist, pour Saint-Simon *«le gouvernement officiel n'est qu'une façade. Son action est toute superficielle ; la société pourrait se passer de lui ; elle n'en vivrait pas moins bien. Tandis que la disparition des savants, des industriels, des banquiers et des négociants laisserait la société désemparée, (...), parce que leur activité seule est vraiment féconde et nécessaire. Ce sont eux qui gouvernent en réalité et qui détiennent la véritable puissance»*¹⁵. Les notions de représentativité et de souveraineté de la nation sont pour le moins absentes de son propos. Dans ses œuvres complètes on peut lire *« la base de la liberté, c'est l'industrie ; ... la liberté ne peut croître qu'avec elle, ne peut se fortifier qu'avec elle »*¹⁶, *« le gouvernement parlementaire est un passage indispensable vers le régime industriel (...) Il est nécessaire pour opérer la transition du régime entièrement arbitraire qui a existé au régime tout à fait libéral qui existera plus tard »*¹⁷. Saint-Simon s'écarte néanmoins du libéralisme économique

¹² Saint-Simon, op. cit., p. 50.

¹³ P. Enfantin, saint-simonien, écrit : *"dans toute entreprise industrielle [le but unique] est la rivalité au profit de l'individu ; nous avons déjà dit que cette rivalité avait un bon résultat, que la concurrence a pour effet moyen d'employer, dans chaque branche d'industrie, le temps et les hommes réclamés par les besoins réels de la société"*, in Le Producteur, vol. 3 - 3^{ème} année, juin 1826.

¹⁴ Histoire des doctrines économiques, 1944, p. 221.

¹⁵ Histoire des doctrines économiques, 1944, p. 227

¹⁶ œuvre complètes, t. II, p.210

¹⁷ ibid, t III, p. 21-22

de J.-B. Say. Le régime industriel libéral à venir doit s'appuyer sur un gouvernement gérant l'administration des choses, en remplacement du gouvernement de l'administration des hommes. Dans ce gouvernement, c'est la classe productive qui gère les intérêts généraux de la société. Saint-Simon se fait le défenseur d'une nouvelle organisation sociale dans laquelle l'ordre politique doit être subordonné à l'ordre économique industriel. Le but ultime étant d'« *améliorer physiquement et moralement l'existence de tous ses membres* »¹⁸. Saint-Simon donne comme nom à ce nouvel ordre industriel l'Association.

Mais à côté de cette conceptualisation théorique très générale, l'Association s'expérimente. Avec la politique répressive envers les groupements collectifs, les sociétés secrètes se multiplient et sont le réceptacle des initiatives du mouvement ouvrier. Celui-ci en effet n'a pas de moyen d'expression politique (suffrage censitaire) et essaye de faire face au régime industriel qui le paupérise. Cette mise en œuvre de l'Association devient en quelque sorte une forme d'expression du mouvement ouvrier. Dans ce cadre particulier, l'Association propose de nouvelles formes d'organisations économiques remettant en cause la propriété privée, instituant des secours sociaux, réduisant les formes de concurrence. Les économistes libéraux réagissent alors en critiquant vivement ces formes de l'Association au nom du libéralisme économique. L'apparition en 1841 du Journal des économistes leur offre un espace d'expression. Comme le souligne C. Ferraton¹⁹ pour ces économistes l'enjeu est double : premièrement, il s'agit de s'exprimer théoriquement sur les formes de l'action collective peu présentes dans les écrits libéraux ; deuxièmement, il y a un enjeu politique car l'idée d'association remet en cause la notion de propriété privée, de concurrence et les rapports capital/travail. Un économiste comme C. Dunoyer considère que c'est parce que le principe de concurrence n'est pas vraiment mis en œuvre que des conflits d'intérêt et des antagonismes sociaux apparaissent. Les principales causes du paupérisme sont à trouver dans les conduites immorales des travailleurs, ce n'est donc pas le cadre institutionnel de l'économie qui est à remettre en cause. La seule mesure utile serait un travail d'éducation envers les ouvriers. L'objet de l'action des associations est donc remis en cause.

Mais une autre critique porte sur la conceptualisation théorique de l'Association telle que l'entend le mouvement ouvrier. Pour les libéraux, l'Association, c'est la négation de l'intérêt individuel et une modalité de redistribution des richesses qui passe outre les efforts

¹⁸ Saint-Simon, *Œuvres choisies*, tome 2, p. 437-438.

¹⁹ C. Ferraton, L'idée d'association (1830-1928), Thèse, Lyon, 2002, p. 163

productifs de chacun, amenant alors à des inégalités²⁰. Finalement dans la déclinaison ouvrière de l'Association qui est faite, les libéraux redoutent la promotion d'un régime collectiviste et les critiques amenées s'apparentent à celles portées sur l'Etat, autre forme de collectivisme à leurs yeux.

La peur du collectivisme et de la remise en cause de l'ordre institué seront renforcées avec les événements de 1848.

III. 1848-1850 : libéralisme politique et libéralisme civil vs libéralisme économique

L'absence de réformes économiques et sociales sous la monarchie de juillet a conduit à la Révolution du 24 février 1848. Les premiers mois sont porteurs d'espérance et un véritable changement de régime semble possible.

La notion de citoyenneté et de souveraineté populaire revient en force avec la constitution de la Seconde République : le parlement est élu au suffrage universel, l'esclavage dans les colonies est aboli. On peut lire dans l'article 1^{er} de la constitution de 1848 : « *La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français (...) Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice* » ou encore dans l'article 18 : « *tous les pouvoirs, quels qu'ils soient, émanent du peuple. Ils ne peuvent être délégués héréditairement* ». Le libéralisme politique reprend ses habits de 1789.

Les libertés civiles réapparaissent : la liberté de presse, la liberté d'association. Elles sont inscrites dans l'article 8 de la constitution : « *les citoyens ont le droit de s'associer (...) de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement (...) La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure* ». Dans les premiers mois de la Seconde République, le libéralisme politique semble se diluer dans un libéralisme civil, l'Association incarnant l'intérêt général. Les clubs se multiplient. Les ouvriers et les socialistes voient l'avènement d'un nouveau régime où le citoyen peut œuvrer dans la vie politique et économique du pays avec comme seul support d'action l'Association.

²⁰ ces inégalités proviennent selon les libéraux du fait que l'organisation économique proposée nie les efforts productifs de chacun car tous reçoivent la même rémunération. Il y a alors inégalités car les différences individuelles sont niées.

Du côté de l'action économique, le libéralisme est remis en cause. Pour faire face aux conséquences de la crise industrielle des années 30, le gouvernement provisoire de 1848 décide d'augmenter de 45% les impôts directs²¹ et de lutter contre le chômage en mettant en place des ateliers nationaux. Cette initiative rompt avec les régimes précédents qui avaient mis en place des ateliers de charité. Comme le résume M. Agulhon, « *devant la défaillance de l'industrie privée, l'Etat encourageait les ouvriers à prendre en main eux-même, secteur par secteur, l'activité économique en formant des coopératives de production* »²². Une commission du gouvernement pour les travailleurs est mise en place, ersatz d'un ministère du travail. Sa première décision fut de réglementer la journée de travail à 10 heures à Paris, 12 heures en province. Autre fait marquant pour la période, l'inscription d'un droit de secours dans le préambule de la constitution. Celui-ci, déjà présent dans la constitution de 1792, avait été remis en cause par la suite. « *La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes ; elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler* »²³

L'Association, du moins au début de la période, semble être le meilleur vecteur pour mener à bien les réformes économiques et politiques envisagées.

L'idée d'association se concrétise et devient mutualité, coopération de production ou de consommation. Ces expériences visent à changer les rapports au sein de l'entreprise quant à l'appropriation et la rémunération du capital, et proposent de nouveaux modes d'organisation du travail²⁴. L'auteur le plus caractéristique de cette évolution est sans doute Louis Blanc : il puise dans les idées de ses prédécesseurs (Saint-Simon, Fourier, Sismondi) mais les vulgarise, les rendant lisibles par les ouvriers, et les matérialise en mettant en place des ateliers sociaux. Il fait parti de ces théoriciens de l'Association qui prônent un libéralisme civil fort pouvant prendre en charge des enjeux collectifs : « *la formule du progrès est double*

²¹ M. Agulhon, 1973, 1848 ou l'apprentissage de la république, Seuil, 1992 (N^{elle} édition)

²² idem, p. 50

²³ préambule de la constitution du 4 novembre 1848

²⁴ Ce changement apparaît dans les titres des écrits théoriques et des revues ou dans les concepts proposés. Alors que l'on trouve comme titre L'Organisateur chez Saint-Simon (1819), Destinée sociale chez Considérant (1834), Proudhon opte pour Qu'est-ce que la propriété (1840) et Système des contradictions économique ou philosophie de la misère (1846), Blanc pour L'organisation du travail (1848). La notion de *phalanstère* de Considérant laisse la place à *l'atelier social* chez Blanc.

dans son unité : amélioration morale et matérielle du sort de tous, par le libre concours de tous et de leur fraternelle association »²⁵ « S'il est nécessaire de s'occuper d'une réforme sociale, il ne l'est pas moins de pousser à une réforme politique. Car si la première est le but, la seconde est le moyen »²⁶.

En matière de libéralisme économique, L'organisation du travail commence par une critique radicale de la concurrence. L'objectif de L. Blanc est clairement affiché : « *prouvons premièrement que la concurrence est pour le peuple un système d'extermination, deuxièmement que la concurrence est pour la bourgeoisie une cause sans cesse agissante d'appauvrissement et de ruine »²⁷. Contre la concurrence, il prône un régime économique qui lui est opposé en tous points : l'Association. Pour lui, elle prend la forme de société ouvrière de production. Cette conceptualisation, il la veut réalisable de suite. Points forts de ses idées : il considère qu'au sein de l'atelier, les salaires doivent être égaux. Si cette condition paraît irréaliste ce n'est "qu'à cause de l'éducation fautive et antisociale donnée par la génération actuelle"²⁸. La hiérarchie doit se baser sur le résultat des élections internes à l'atelier. Le bénéfice net de l'année ira pour une part aux membres de l'association, ce qui s'ajoutera à leurs salaires, pour une autre, à la protection des vieux et des infirmes, enfin un dernier tiers sera réservé à l'achat d'outils de travail afin d'accueillir de nouveaux membres dans l'atelier.*

Autre spécificité de la pensée de Blanc, il conçoit cette nouvelle organisation avec l'aide de l'Etat. Alors que Bouchez ou Fourier concevaient le changement social sur la base de l'initiative privée, pour Blanc, c'est à l'Etat d'initier cette transformation en aidant à la création des premiers ateliers sociaux par l'octroi des capitaux de départ. Pour le développement de l'association, il mise sur une évolution endogène du système par propagation de cette innovation organisationnelle du fait de sa supériorité économique et sociale. « *Ainsi, au lieu d'être, comme l'est aujourd'hui tous gros capitalistes, le maître et le tyran du marché, le gouvernement serait le régulateur. Il se servirait de l'arme de la concurrence, non pour renverser violemment l'industrie (...) mais pour l'amener insensiblement à composition. Bientôt en effet, dans toute sphère d'industrie où un atelier social aurait été établi, on verrait accourir vers cet atelier, à cause des avantages qu'il présenterait aux sociétaires, travailleurs et capitalistes »²⁹.*

²⁵ L. Blanc, L'organisation du travail, p. 8

²⁶ idem, p. 14

²⁷ ibid., p. 27

²⁸ L. Blanc, L'organisation du travail, p. 172.

²⁹ Idem, p. 106

Les grandes aspirations rapidement avortées de 1848 vont marquer les esprits. Il paraît désormais clair qu'il faut combler le vide entre l'individu et l'Etat et que les corps intermédiaires peuvent avoir leur place dans ces nouvelles régulations à mettre en place. Reste à débattre de leur forme et de leur rôle acceptables.

IV. 1851-1870 : libéralisme économique, libéralisme civil vs libéralisme politique.

1851 est un changement radical du point de vue du libéralisme politique : on revient au césarisme politique du Premier Empire.

Pour Louis Napoléon, le pouvoir doit s'incarner dans un homme, soutenu par l'utilisation régulière du plébiscite. La notion de régime représentatif comme figure opérationnelle de la souveraineté populaire est mise de côté. Dans la constitution du 14 janvier 1852, Louis Napoléon se fait nommer président pour 10 ans, s'arroge tous les pouvoirs exécutifs faisant de ses ministres et des parlementaires des instruments de son gouvernement impérial (le parlement ne peut proposer de lois ou les amender, son président est nommé par le chef de l'Etat). La procédure de ratification parlementaire est remplacée par l'usage du référendum.

L'acceptation de l'expression de la volonté générale ne doit en aucun cas conduire à une démocratie directe. Le plébiscite est avant tout là « *pour donner une forme matérielle au principe d'unanimité. Il n'a en effet de sens (...) que s'il manifeste l'unité d'une société adhérant en masse à une proposition qui lui est faite* »³⁰.

Le point marquant du régime, c'est que ce centralisme politique, cette absence de libéralisme politique, s'accorde avec une reconnaissance de la société civile. Le régime de Napoléon III encourage la création de mutuelles et coopératives. Cela le conduit, par le décret

³⁰ P. Rosanvallon, *La démocratie inachevée*, Gallimard, 2000, p. 214

de mars 1852, à créer la catégorie de « Sociétés de Secours Mutuels approuvées ». En 1864 il supprime le délit de coalition et en 1868, rétablit le droit de réunion.

Contrairement à la période précédente, cette reconnaissance d'un libéralisme civil va de pair avec un retour au libéralisme économique : reconnaître des droits individuels, c'est aussi reconnaître l'homme économique mu par ses propres intérêts. On peut dès à présent noter que les Sociétés de Secours Mutuels approuvées sont un moyen de dissocier mutualisme et mutuellisme (ce dernier regroupant une dimension contestataire). Comme le note A. Gueslin³¹ « pour la première [la mutualité], c'est le début d'une longue collaboration avec l'Etat ; pour le second [le mutuellisme], c'est le rêve ouvriériste et associationniste, en gestation depuis 1830, en passe d'entrer dans la réalité mais finalement mort né ». Cette collaboration avec l'Etat vise dans les années cinquante et soixante à encadrer le mouvement ouvrier et à le moraliser. Pour obtenir le statut de « Société de Secours Mutuels approuvée », la société en question ne doit pas concentrer des travailleurs d'une même branche (élément caractéristique des mouvements ouvriers de l'époque). De plus cette société doit fonctionner sous l'égide d'un membre du patronat ou d'une autorité morale. Pour Napoléon III, l'intérêt d'une telle mesure est « de moraliser le pauvre par le riche et de réunir différentes classes de la société pour faire casser les jalousies qui peuvent exister entre elles, de neutraliser en grande partie le résultat de la misère en faisant concourir le riche volontairement (...) à une institution où l'ouvrier laborieux trouve toujours conseil et appui »³².

Avec ce nouveau régime, l'Association s'ancre dans une logique de classe, avec d'un côté une critique radicale du fonctionnement de l'économie, portée par les ouvriers, et de l'autre, la croyance selon laquelle le principal problème que rencontrent les ouvriers est leur imprévoyance et leur manque d'éducation. L'Association comme vecteur de l'éducation des classes laborieuses est un trait caractéristique de la déclinaison patronale qui en est faite après 1848. L'enjeu est aussi politique pour le patronat : il s'agit de reconquérir une forme d'organisation collective qui, laissée aux seules mains des ouvriers peut remettre totalement en cause l'ordre établi.

³¹ A. Gueslin, L'invention de l'économie sociale, Economica, 1998, p. 145

³² déclaration de Napoléon III en introduction au décret du 28 mars 1852, cité par M. Dreyfus, Liberté, Egalité, Mutualité – Mutualisme et Syndicalisme, Ed° L'atelier, 2001, p. 43

Dès lors l'association adopte une posture philanthropique. En suivant B. Havard dit Duclos³³, on peut rappeler les trois déterminants de la posture philanthropique : 1) le choix délibéré de ne pas agir sur les causes économiques et structurelles de la pauvreté, 2) transformer les dispositions individuelles des pauvres en s'appuyant sur la morale ou sur l'éducation, 3) maintenir le pauvre dans une relation interindividuelle.

La vision leplaysienne de l'Association s'inscrit parfaitement dans cette perspective. L'objectif de Le Play³⁴ est d'assurer une réforme sociale en étendant le modèle de gestion familiale à la société. Le bon fonctionnement (économique et moral) d'une famille est assuré par la présence du père, figure de l'autorité. Transposé à l'échelle sociale, ce sont les patrons ou les sages, et en dernier recours les autorités publiques, qui peuvent occuper ce rôle. La seule Association alors concevable est celle qui réunit ouvriers et patron, sous l'égide de ce dernier. Comme le résume le Baron de Gérando : *"nous avons [...] confiance dans les mesures qui auront pour objet de propager les lumières, d'encourager le travail en le guidant, d'établir entre les capitalistes, les consommateurs et les producteurs des relations amicales, de suppléer par un bienveillant patronage à l'impuissance des faibles"*³⁵.

Le Play, comme un certain nombre de notables, suggère que le salut de la classe ouvrière ne peut venir que d'en haut, c'est-à-dire des individus socialement les mieux classés.

La déclinaison leplaysienne du relèvement moral des ouvriers par l'autorité se retrouve dans les pratiques paternalistes qui se multiplient comme à l'usine du Creusot ou celle de Rosières. S'y développent la mise en place d'institutions de prévoyance et la participation des ouvriers aux bénéfices. Les conditions de vie des travailleurs sont facilitées par la mise à disposition de jardins ouvriers, de logements proches du lieu de travail ou de crèches. L'économie sociale pratiquée ainsi par le patronat a surtout pour objectif de contrôler le mouvement ouvrier. Il s'agit de trouver des solutions à la question sociale sans faire intervenir l'ordre politique. Comme le souligne Castel, *"ce qui tient lieu de politique sociale consiste à extrapoler une attitude morale à l'échelle d'enjeux collectifs"*³⁶.

Le paternalisme de Le Play sort néanmoins d'un libéralisme économique « pur ». Comme le note Ewald³⁷, les liens institués font que l'ouvrier et le patron sortent du cadre des relations contractuelles réciproques et de la liberté du travail. *« A l'idée d'un gouvernement*

³³ B. Havard dit Duclos, Entre philanthropie et syndicalisme – Militants et mal-logés de l'association Droit au Logement, thèse, Versailles-Saint Quentin, 2002

³⁴ Le Play, La réforme sociale, 1864

³⁵ Le Baron de Gérando, cité par R. Castel, *Les métamorphoses la question sociale*, p. 379

³⁶ R. Castel, *ibid.* p. 391

³⁷ F. Ewald, *Histoire de l'Etat Providence*, Grasset, 1986

par la liberté, utilisant pour cela l'arme du droit, l'économie du patronage substitue un mode de gouvernement et de régime d'obligation résolument axés sur le problème de la sécurité », « toute la pratique du patronage consiste à substituer aux rapports économiques et juridiques entre patron et ouvriers des rapports de sentiments : reconnaissance, respect, affection »³⁸.

On peut trouver une vision plus libérale de l'Association chez Leroy-Beaulieu³⁹ qui ne remet aucun des principes du libéralisme économique en cause. Pour lui, le salariat est une donnée naturelle, et l'application des lois de l'économie suffira à conduire vers un bien être social. Tous les dispositifs socialistes ou paternalistes ne servent alors à rien. Ils ne font que transformer le contrat de travail qui tel quel assure une liberté maximum pour chacun des contractants.

La seule association ainsi concevable est une association bourgeoise qui centralise les actions charitables à mener. Leroy-Beaulieu inscrit la notion d'Association dans le diagramme libéral décrit par Ewald. Son discours met l'accent sur la responsabilité individuelle et sur la conduite à tenir par chacun, les causes de la pauvreté étant à chercher chez le pauvre lui-même. Néanmoins, une aide peut leur être apportée, elle relève d'un choix moral qui ne peut en aucun cas devenir obligatoire. Et c'est dans ce cadre restrictif que Leroy-Beaulieu fait intervenir l'Association.

La peur d'une autre révolution sociale et de l'accroissement du rôle de l'Etat conduit la classe dominante à penser à son tour l'Association. Comme le dit Cherbulier : *« l'action des idées communistes ne saurait être neutralisée que par des les idées analogues d'association et de patronage (...) Les associations communistes ne seront neutralisée que si le capital et la propriété y pénètrent »⁴⁰.*

V. 1871-1901 : trois libéralismes juxtaposés.

Les suspicions à l'encontre des Associations se dissipent progressivement après la déclinaison patronale qui en est fait. Mais le cadre législatif reste très contraignant. Le retour

³⁸ idem, p. 123 et 126

³⁹ P. Leroy-Beaulieu, La question ouvrière au XIX^e, 1872

⁴⁰ Cherbuliez, économiste conservateur de l'époque, cité par Rosanvallon, Le modèle politique français, p. 252

à la démocratie va conduire à repenser la législation des corps intermédiaires. En 1884 les syndicats sont reconnus et en 1901, c'est au tour des associations (le décalage dans le vote de ces deux lois est en partie dû à l'épineuse question des corporations).

La troisième République va être l'occasion pour l'Etat de s'affirmer un peu plus dans la vie sociale. Signe symbolique: la loi sur les accidents de travail qui *oblige* l'employeur à être responsable des risques encourus par le salarié sur son lieu de travail. On sort des politiques sociales sanctionnées que par un devoir moral et donc non obligatoires.

Les principes économiques ne sont fondamentalement remis en cause.

Nous nous en tiendrons au début de la troisième République pour comprendre comment est appréhendée la liberté d'association à la veille de la loi 1901.

Au cours de cette période un équilibre semble s'établir entre un libéralisme politique un libéralisme économique et un libéralisme civil. Chacun semble pouvoir coexister avec les autres sans que cela n'amène de véritables tensions. Contrairement aux périodes précédemment décrites, l'Association n'est ni rabattue sur un libéralisme politique, ni rabattue sur un libéralisme économique. La loi de 1901, signe officiel d'un libéralisme civil totalement admis, en est une illustration.

Cette « grande loi de la Troisième République »⁴¹ semble en effet être trouvée sa place entre le libéralisme politique et libéralisme économique. Le législateur ne souhaite reconnaître que l'Association-liberté et non l'Association-Institution⁴². Comme le résume Merlet : « *le législateur fait de l'association un simple contrat spécial, ignorant par là même de reconnaître explicitement son aspect institutionnel. La liberté individuelle d'association trouve ainsi un solide fondement. La liberté d'adhérer ou de ne pas adhérer est la même que celle de contracter ou de ne pas contracter* »⁴³.

Le fait de baser la reconnaissance juridique de l'Association sur un contrat la fait entrer automatiquement dans la sphère du privé, lieu de jouissance de libertés individuelles. L'association telle qu'elle est conçue en 1901 ne peut alors être porteuse d'intérêt général. Elle n'est plus là pour appuyer une vision économique (comme pour la période 1848-1874) ou politique (comme pour la période 1848-1851) de la société française. En 1881 Jules Ferry donne le ton, reconnaissant qu'il est temps de faire une loi sur les Associations et que le

⁴¹ expression utilisée par J.-F. Merlet, Une grande loi de la troisième République : la loi du 1^{er} juillet 1901, LGD, 2001

⁴² expressions reprises de Rosanvallon.

⁴³ idem, p. 11

critère de qualité de cette loi sera de régler «enfin l'exercice d'une liberté nécessaire, sans porter atteinte aux droits de l'Etat, la première, la plus haute, la plus nécessaire des associations »⁴⁴. La vision du rôle que pouvait occuper l'Association s'est réduite à la simple dimension d'une liberté civile.

*
* *

Sur notre période d'étude, 1789-1901, La manière de concevoir l'Association a beaucoup évolué. Niée en 1789, elle a été vue comme pouvant incarner un intérêt collectif en 1848, pour se retrouver juste reconnue dans le cadre d'un libéralisme civil en 1901. Plus qu'une vision en termes de « pôles économiques », l'Association se définit par les interactions permanentes entre libéralismes. Un des éléments qui semble moteur dans la structuration de l'Association est la tension constante qui existe entre libéralisme politique et libéralisme économique.

En s'appuyant sur ce dernier point comment peut-on alors analyser les changements qu'a connus l'Association depuis 1901 ? Ceci demanderait un travail à part entière, mais nous voudrions juste tracer quelques traits afin d'arriver à la période actuelle, objet de cette journée d'étude.

En 1945, le libéralisme politique incarné par l'Etat prend toute son ampleur, dominant libéralisme économique et liberté d'association (celle-ci n'étant qu'un relais dans les secteurs où l'Etat est absent). A partir des années 1980, un renversement s'opère : l'Etat est remis en cause, et le libéralisme économique revient au premier plan en matière de régulations économiques et sociales. L'Association est alors utilisée dans une rhétorique contre l'Etat. C'est peut-être dans cet axe que l'on peut analyser les discours de la Banque Mondiale et des autres organismes internationaux « pro-associations », notamment dans les P.V.D.

⁴⁴ cité par Rosanvallon [2004], p. 337

Bibliographie

- Agulhon M. (1973), 1848 ou l'apprentissage de la République, Seuil, Réed° 1992
- Blanc L. (1850), L'organisation du travail, neuvième édition
- Castel R. (1995), Les métamorphoses de la question sociale, Gallimard
- Dockès P. (1996), La société n'est pas un pique-nique, Economica
- Ewald, F. (1986), Histoire de l'Etat Providence : les origines de la solidarité, Librairie générale française, nouvelle Ed° 1996
- Ferraton C. (2002), L'idée d'association (1830-1928), Thèse de Doctorat, Université de Lyon
- Frey J.-P., (1995), Le rôle social du patronat, du paternalisme à l'urbanisme, L'Harmattan
- H. Fréchet et J.-P. Picy, (1998), Lexique politique de la France de 1789 à 1914, Ellipses
- Gide C. et Rist C. (1944), Histoire des doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours, Dalloz, Réed° 2000
- Gueslin A. (1987), L'invention de l'économie sociale, Economica, Réed° 1998
- Hatzfeld H. (1971), Du paupérisme à la sécurité sociale, Armand Collin
- Jardin A. et Tudesq A.-J. (1973), La France des notables, 1815-1848, Seuil
- Laville J.-L., (2001), *Les raisons d'être des associations*, in Association, démocratie et société civile, La Découverte,
- Merlet J.-F., (2001), Une grande loi de la troisième République : la loi du 1^{er} juillet 1901, LGD,
- Palmade G. (1961), Capitalisme et capitalistes français au 19^{ième} siècle, Armand Colin
- Revue du M.A.U.S.S. (2000) L'autre socialisme, n°16, second semestre
- Rosanvallon P. (2004), Le modèle politique français, Seuil
- P. Rosanvallon, (2000), La démocratie inachevée, Gallimard,
- Supiot, A. (1994), Critique du droit du travail, PUF
- Vergara F. (1992), Les fondements philosophiques du libéralisme, La découverte, Réed° 2002
- Walras, L. (1895), Les associations populaires, Ed° Bizzani, réed° 1969